

Auxerre, le 26 JUIN 2015



Note d'information à l'attention de mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs de circonscription de l'éducation nationale de l'Yonne

Direction de l'éducation nationale

12 bis boulevard Galliéni
BP 66
89011 Auxerre cedex

Olivier BOUSSERT

CPD/EPS

Téléphone

03 86 72 20 39

Fax

03 86 51 21 30

Mél.

cpdeps89@ac-dijon.fr

Objet : Informations de rentrée EPS à destination des directrices et directeurs d'école.

**Année du Sport de l'école à l'Université (ASEU)
Circulaire 13/04/2015**



L'année 2015-2016 sera marquée par l'organisation en France de grands événements sportifs tels que l'Euro 2015 de basket, les championnats d'Europe 2015 de cross-country, les championnats d'Europe de badminton et l'UEFA - Euro 2016 de football.

En prenant appui sur ces différentes manifestations, **le ministère** de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche **souhaite promouvoir la pratique sportive chez les jeunes et mobiliser la communauté éducative autour des valeurs européennes et sportives dans le cadre d'une « Année du sport de l'école à l'université ».**

Cette opération vise à mettre en avant le sport comme vecteur des valeurs éducatives et citoyennes à l'école, et hors de l'école, avec un large réseau associatif qui donne à chacun la possibilité de découvrir et de pratiquer une multitude d'activités. **Elle doit permettre de souligner que le sport et l'école s'appuient sur les mêmes valeurs : le goût de l'effort, la persévérance, la volonté de progresser, le respect des autres, de soi et des règles...**

Journée nationale du sport scolaire



La journée du sport scolaire a été fixée au **mercredi 16 septembre 2015**. Cette journée sera intégrée pleinement à « L'Année du Sport de l'École à l'Université » (ASEU) et devra être articulée autour des valeurs citoyennes et éducatives du sport.

Le thème central de cette opération est la « **Mobilisation autour des valeurs de la République** ».

Les remontées des actions prévues pour cette journée du sport scolaire pourront être faites par mail à l'adresse cpdeps89@ac-dijon.fr en précisant succinctement :

- les activités ou ateliers (inter-classes, interdisciplinaires, en liaison avec les écoles primaires voisines ou collège de secteur, les thèmes retenus...).
- les classes concernées ainsi que les effectifs.
- actions ou activités sur la matinée, l'après-midi ou journée entière (dans l'établissement ou autre).

Mon EURO 2016



A l'occasion de l'UEFA EURO 2016 de football, la Fédération Française de Football (FFF), le Ministère de l'Éducation Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MENESR) et l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP) se sont rapprochés, pour **favoriser au sein des écoles, le développement d'actions sportives et culturelles liées à cette compétition internationale de football.**

Ce projet au nom évocateur « mon Euro 2016 » a été décliné au niveau local lors de la signature d'une convention entre l'USEP 89, le district de l'Yonne de football et la DASEN, le 25 juin 2015. Elle précise les modalités d'actions de chacun des partenaires.

Cette opération s'adresse à toutes les classes de cycle 3 (CE2-CM1-CM2) souhaitant inscrire un cycle football sur le temps d'enseignement obligatoire lors de l'année scolaire 2015-2016 dans leur programmation EPS.

Le projet se décline en 2 axes :

- **un volet pédagogique** : au travers la mise en place d'ateliers ludiques permettant le développement des habiletés motrices des enfants. Ces contenus pédagogiques élaborés en collaboration par la FFF, l'USEP et le MEN sont accessibles en ligne pour les enseignants qui le souhaitent. A l'issue d'un cycle « football ou futsal » d'au moins 6 séances, il pourra être envisagé la participation à une rencontre départementale, de circonscription ou locale inter écoles.

Le projet pédagogique mis en œuvre s'attache, au delà du développement des habiletés motrices des élèves, à mener un travail sur la tolérance, le vivre ensemble, le respect des règles et des

différences. Il intègre également un volet sur l'égalité fille/garçon.

- **un volet culturel** : réalisation d'une production artistique en lien avec le thème : « **Quand l'Europe et le football se rencontrent** ». Le football peut également être un point d'appui pour de nombreux apprentissages et réflexions sur l'Europe (sa construction son histoire...), le respect des règles, le corps humain, l'histoire, les arts...

Afin de faciliter la mise en œuvre de ce projet, il est prévu :

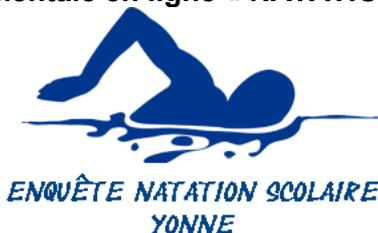
- **une formation des enseignants volontaires**,
- une **dotation de matériel** qui restera acquise à l'école afin de poursuivre l'activité les années suivantes
- le **prêt de matériel complémentaire** adéquat à la pratique du football en milieu scolaire,
- **l'accompagnement des enseignants par des cadres techniques agréés** du district de l'Yonne de football,
- la mise à disposition de **ressources pédagogiques en ligne**.

Comment participer à ce projet transdisciplinaire ?

L'inscription se fait en ligne par l'intermédiaire du site <http://www.moneuro2016.fr> (Rubrique CREER UN COMPTE).

Date limite d'inscription 19 janvier 2016.

Enquête départementale en ligne « NATATION SCOLAIRE »



Afin d'avoir une vision départementale de l'enseignement de la natation, nous invitons les directeurs et directrices à renseigner l'enquête en ligne disponible à l'adresse : http://dsden89.ac-dijon.fr/?enquete_natation.

L'enquête concerne l'année scolaire écoulée 2014-2015.

Nom d'utilisateur : code RNE

Mot de Passe : code RNE (sans 089 du début)

Cette enquête annuelle :

- **les dispense de l'envoi du récapitulatif papier** du savoir nager qu'ils doivent vous retourner à en circonscription à la fin du module d'apprentissage.
- ne leur **demandera que quelques minutes** pour compléter l'ensemble des champs.
- se compose de 7 questions « fermées » et d'un tableau récapitulatif des paliers atteints.

Celle-ci permet d'évaluer le projet départemental pour l'enseignement de la natation et :

- ▶ d'améliorer les conditions d'accueil (créneaux, contenus des séances) des classes sur les différents bassins.
- ▶ de travailler à la mise en place et au suivi des projets pédagogiques de bassin afin d'améliorer les acquis des élèves.

Attestation scolaire « savoir-nager »

Le professeur des écoles et le _____, ou le professeur d'éducation physique et sportive⁽¹⁾, certifie que l'élève

_____ maîtrise le savoir-nager défini par l'arrêté du 8 juillet 2015 (parcours de capacités, connaissances et attitudes).

le ___ / ___ / _____

Noms et signatures du
Professionnel agréé (et titre)

Professeur

(1) compléter ou rayer la mention inutile

- ▶ d'observer l'évolution de la fréquentation par les élèves du département des différents bassins d'apprentissages à disposition,
- ▶ d'observer l'évolution du pourcentage d'élèves par niveau de classe ayant acquis les compétences du savoir nager palier 1 et 2 en référence aux textes nationaux.

Les directeurs et directrices disposent jusqu'au **15 septembre 2015** pour effectuer la validation en ligne.

Nouvelle attestation scolaire « savoir-nager » arrêté du 9-7-2015 - J.O. du 11-7-2015

Le savoir-nager correspond à une maîtrise du milieu aquatique. Il reconnaît la compétence à nager en sécurité, dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, parc aquatique, plan d'eau calme à pente douce).

Il ne doit pas être confondu avec les activités de la natation fixées par les programmes d'enseignement. (palier 1 et 2 actuels)

Son acquisition est un objectif des classes de CM1, CM2 et sixième (qui constitueront le cycle de consolidation à compter de la rentrée 2016). Le cas échéant, l'attestation scolaire « savoir-nager » pourra être délivrée ultérieurement.

La réussite lors de cette évaluation du « savoir nager » est soumise à la validation :

- Parcours à réaliser en continuité, sans reprise d'appuis au bord du bassin et sans lunettes.
- De connaissances et d'attitudes liées à l'hygiène et la sécurité.

L'attestation scolaire « savoir-nager », délivrée par le directeur de l'école est incluse dans le livret scolaire de l'élève ; un **exemplaire, imprimé selon le modèle ci-dessous doit être remis à l'élève.**

La maîtrise du savoir-nager est attestée par les personnels qui ont encadré la formation et la passation des tests correspondants soit un professeur des écoles en collaboration avec un professionnel qualifié et agréé par le directeur académique des services de l'éducation nationale.

Académie de _____ Cachet de l'établissement et signature du directeur de l'école ou du chef d'établissement	Attestation scolaire « savoir-nager » NOM : _____ Prénom : _____ Date de naissance : ___ / ___ / _____ École / collège : _____	PHOTO
		

Attestation scolaire « savoir-nager »	
Le professeur des écoles et le _____, ou le professeur d'éducation physique et sportive ⁽¹⁾ , certifie que l'élève	
_____ maîtrise le savoir-nager défini par l'arrêté du 8 juillet 2015 (parcours de capacités, connaissances et attitudes).	
le ___ / ___ / _____	
Noms et signatures du	
Professionnel agréé (et titre)	Professeur
(1) compléter ou rayer la mention inutile	